

DONNEZ VIE À VOTRE ÉPARGNE SALARIALE

L'essentiel • Vos interlocuteurs •
Débloquer votre épargne • Astuces
Vos questions

osez

le progrès



Bouygues Immobilier



EQUANS

TFI



BOUYGUES

Donnons vie au progrès

Vos questions	PEE BOUYGUES ACTIVITES CONSTRUCTION & TELECOM Actionnariat Salarié	PERCOL Épargne retraite																
Placements financiers	<ul style="list-style-type: none"> Vous détenez des parts investies en actions Bouygues par le fonds PEE. Vous bénéficiez des dividendes versés au fonds. 	Votre choix parmi : <ul style="list-style-type: none"> 13 fonds 3 gestions pilotées 																
Conditions d'adhésion	3 mois d'ancienneté dans le Groupe avec un CDI ou un CDD dans une société adhérente																	
Origine(s) de l'épargne	<ul style="list-style-type: none"> Versements Salarié* (épargne personnelle) Transfert de jours du CET (selon accord) (1) Prime d'intéressement (selon accord) (2) 	<ul style="list-style-type: none"> Versements Salarié* (épargne personnelle) Transfert de 10 jours du CET (1) Prime d'intéressement (selon accord) (2) Prime de participation (selon accord) (3) 																
Versements Salarié*	Par formulaire auprès de la DRH : <ul style="list-style-type: none"> Versements mensuels (prélèvements récurrents sur la paie) Versements exceptionnels (par chèque) Plafonnés à 25 % de la rémunération annuelle brute	Sur le site : www.amundi-ee.com : <ul style="list-style-type: none"> Versements programmés (prélèvements bancaires récurrents) Versements uniques (par chèque ou prélèvement ou CB) Hors plafond des 25 % de la rémunération																
Durée de blocage	Épargne indisponible pendant 5 ans	Épargne indisponible jusqu'à la retraite																
Cas de déblocage anticipé	Quinze motifs	Six motifs																
Contribution de votre entreprise**	<p>Sociétés adhérentes avant le 20/02/2023 1 abondement dégressif calculé sur 3 tranches successives</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>VERSEMENT ANNUEL</th> <th>ABONDEMENT ANNUEL**</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Jusque 360 €</td> <td>200 % soit 720 €</td> </tr> <tr> <td>Entre 361 et 2 040 €</td> <td>100 % soit 1 680 €</td> </tr> <tr> <td>Entre 2 041 et 5 400 €</td> <td>50 % soit 1 680 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>POUR 5 400 € VERSÉS JUSQU'À 4 080 €</p> <p>Sociétés adhérentes après cette date Consulter l'accord de votre entreprise</p> <p><small>**Avant déduction de la CSG/CRDS</small></p>	VERSEMENT ANNUEL	ABONDEMENT ANNUEL**	Jusque 360 €	200 % soit 720 €	Entre 361 et 2 040 €	100 % soit 1 680 €	Entre 2 041 et 5 400 €	50 % soit 1 680 €	<p>Sociétés adhérentes avant le 11/07/2022 1 abondement dégressif calculé sur 3 tranches successives</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>VERSEMENT ANNUEL</th> <th>ABONDEMENT ANNUEL**</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Jusque 300 €</td> <td>200 % soit 600 €</td> </tr> <tr> <td>Entre 301 et 1 200 €</td> <td>50 % soit 450 €</td> </tr> <tr> <td>Entre 1 201 et 3 900 €</td> <td>20 % soit 540 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>POUR 3 900 € VERSÉS JUSQU'À 1 590 €</p> <p>Sociétés adhérentes après cette date Consulter l'accord de votre entreprise</p> <p><small>**Avant déduction de la CSG/CRDS</small></p>	VERSEMENT ANNUEL	ABONDEMENT ANNUEL**	Jusque 300 €	200 % soit 600 €	Entre 301 et 1 200 €	50 % soit 450 €	Entre 1 201 et 3 900 €	20 % soit 540 €
VERSEMENT ANNUEL	ABONDEMENT ANNUEL**																	
Jusque 360 €	200 % soit 720 €																	
Entre 361 et 2 040 €	100 % soit 1 680 €																	
Entre 2 041 et 5 400 €	50 % soit 1 680 €																	
VERSEMENT ANNUEL	ABONDEMENT ANNUEL**																	
Jusque 300 €	200 % soit 600 €																	
Entre 301 et 1 200 €	50 % soit 450 €																	
Entre 1 201 et 3 900 €	20 % soit 540 €																	
Cotisations sociales	CSG et CRDS sur l'abondement (9,7 %)																	
Fiscalité	<ul style="list-style-type: none"> Abondement exonéré d'impôt sur le revenu Capital exonéré d'impôt sur le revenu lors du déblocage (hors versements déductibles du PERCOL) Plus-values soumises aux prélèvements sociaux au moment du déblocage (17,2%) 																	
Restitution de l'épargne	Sous forme de capital	Sous forme de : <ul style="list-style-type: none"> Capital ou Rente ou Mix capital et Rente 																

(1) CET : Compte Épargne Temps

(2) et (3) En cas d'intéressement et/ou de participation (cf. vos accords), vous pouvez choisir de les transférer vers l'épargne salariale. Il existe un fonds PARTICIPATION spécifique non abondé.

En complément de ces dispositifs sont ponctuellement proposées des augmentations de capital réservées aux salariés.

L'investissement dans des produits financiers comporte toujours des risques d'où la nécessité d'être vigilant concernant ses placements. Chacun selon ses moyens doit évaluer les risques qu'il prend et diversifier son épargne au-delà de la confiance qu'il peut avoir dans le Groupe.

Vos actions

Avec le Groupe

Votre entreprise

Avec Amundi ESR

Votre teneur de compte



BOUYGUES

Donnons vie au progrès



Amundi Épargne Salariale & Retraite

Vos interlocuteurs et vos outils

- Votre responsable RH
- Votre portail RH
- Votre site Épargne salariale
www.bouyguesepargnesalariale.com

- Messagerie **Contact** du site/app. mobile
- Plateforme et accès à un conseiller au **04 37 47 01 34**
- Votre compte Épargnant sur le site Amundi ESR
www.amundi-ee.com
Connexion avec vos identifiants

Votre accueil dans le dispositif d'épargne Groupe

- Informations sur l'épargne salariale par votre RH

Envoi de vos **identifiants par courriers**

Vos coordonnées

- Mise à jour avec :
- votre responsable Administration du personnel
 - votre portail RH d'entreprise

- Sur le site/application mobile
- Mon profil / Mes données bancaires
 - Mon profil / Mes coordonnées

Vos versements PEE

Portail RH ou formulaire imprimé

← **Gérés par votre entreprise**

Vos versements PERCOL

[Site Amundi ESR](#) →

- Agir sur mon épargne
- **Faire un versement**
- Préparer ma retraite
- Versement unique ou programmé

Vos placements

PEE : Actionnariat salarié placé en titres Bouygues

PERCOL : choisir un placement ou appliquer le Robo-Advisor

La valorisation de votre épargne

[Site Amundi ESR](#) →

- **Page d'accueil**
- **PEE** : voir détails (performances et disponibilité)
- **PERCOL** : voir détails

Vos débloquages anticipés

[Site Amundi ESR](#) →

- En amont : Infos utiles/Cas de déblocage
- Agir sur mon épargne
- **Retirer de l'argent**
- Retirer tout ou partie de mon épargne

Votre déclaration d'impôt

[Site Amundi ESR](#) →

- **Mon profil**
- **Mes données fiscales**
- Télécharger votre IFU (Imprimé Fiscal Unique)

Vos documents d'épargne salariale

Prélèvements PEE sur votre bulletin de paie

- **Mon journal**
- **Documents** : relevés de compte fin juin et fin décembre, relevé de remboursement, relevé d'intéressement, imprimé fiscal, etc.

Débloquer votre épargne

En accédant à votre compte Épargnant sur www.amundi-ee.com ou l'application mobile « Mon épargne »

→ Informez-vous préalablement sur les justificatifs demandés s'il s'agit d'un motif de déblocage anticipé

→ Sélectionnez les dispositifs que vous pouvez débloquer et saisissez le nombre de parts souhaitées

 Le montant débloqué est calculé avec la dernière valeur liquidative connue de la part.

 Ne peuvent pas être débloqués les versements faits et investis après la date du motif retenu.

→ Déposez vos justificatifs puis vérifiez leur validation par Amundi ESR au moyen de l'échéancier présenté

 Un motif = un déblocage effectué en une seule fois

→ Suivez les délais de votre paiement

 Un déblocage = un paiement unique conditionné par le calcul le plus tardif de la part selon les FCPE débloqués

Motifs	PEE	PERCOL	Délai max. de 6 mois	Justificatif(s)
Achat d'un véhicule propre	✓			<ul style="list-style-type: none"> Formulaire d'attestation d'achat d'un véhicule propre Facture acquittée
Activité de proche aidant (salarié ou conjoint/PACS)	✓			<ul style="list-style-type: none"> Formulaire d'attestation d'activité de proche aidant Pièces justificatives mentionnées dans le formulaire
Mariage ou conclusion d'un PACS	✓			<ul style="list-style-type: none"> Extrait d'acte de mariage ou livret de famille Récépissé de l'enregistrement de la déclaration des partenaires du PACS
Naissance ou adoption du 3 ^e enfant et des suivants	✓			<ul style="list-style-type: none"> Extrait d'acte de naissance Attestation de la CAF justifiant 3 enfants au moins
Violences conjugales	✓			<ul style="list-style-type: none"> Ordonnance de protection par le juge des affaires familiales Mise en examen, condamnation pénale, ouverture d'une information par le procureur, etc.
Divorce, séparation, dissolution du PACS à condition d'avoir un enfant à charge	✓			<ul style="list-style-type: none"> Jugement définitif avec la mention de la résidence d'un enfant au domicile Livret de famille avec le divorce
Création ou reprise d'entreprise (salarié ou conjoint/PACS ou enfant(s))	✓			<ul style="list-style-type: none"> Consulter la fiche Amundi pour les justificatifs
Cessation du contrat de travail	✓			<ul style="list-style-type: none"> Certificat de travail
Rénovation énergétique de la résidence principale	✓			<ul style="list-style-type: none"> Formulaire d'attestation de réalisation de travaux de rénovation énergétique "Formulaire type entreprise individuel action métropole" Facture acquittée ou devis accepté
Agrandissement de la résidence principale	✓			<ul style="list-style-type: none"> Copie du permis de construire mentionnant la création de surface habitable Formulaire Amundi ESR
Remise en état de la résidence principale en cas de catastrophe naturelle	✓			<ul style="list-style-type: none"> Copie de l'arrêté ministériel Devis des travaux Copie de la déclaration de sinistre
Acquisition de la résidence principale	✓	✓	 pour le PEE	<p>Le déblocage peut être effectué avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le compromis d'achat ou la promesse de vente L'acte définitif de vente chez le notaire <p>Consulter la fiche Amundi pour les justificatifs</p>
Départ en retraite	✓	✓		<ul style="list-style-type: none"> Attestation d'admission à la retraite
Surendettement (à la demande du juge ou du président de la commission)	✓	✓		<ul style="list-style-type: none"> Demande formulée par le président de la commission de surendettement ou par une ordonnance du juge
Invalidité (salarié ou conjoint/PACS ou enfant(s))	✓	✓		<ul style="list-style-type: none"> Notification d'une pension d'invalidité 2e ou 3e catégorie Décision MDPH, COTOREP, etc. au taux minimum de 80 % (sans activité professionnelle)
Décès du salarié	✓	CLOTURE	Pour bénéficier de l'exonération de l'impôt sur les plus-values	<ul style="list-style-type: none"> Consulter la fiche Amundi
Décès du conjoint/PACS	✓	✓		<ul style="list-style-type: none"> Contact spécifique : 04 75 86 24 25
Expiration des droits à l'assurance chômage		✓		<ul style="list-style-type: none"> Attestation sur l'honneur (pas d'activité professionnelle) Attestation France Travail avec la date de fin de droits

Pour être bien informé(e) et gérer votre épargne

Vos deux sites

→ www.bouyquesepargnealariale.com

→ www.amundi-ee.com

Les du site d'AMUNDI ESR

- Une valorisation de votre épargne « en temps réel » (cf. dernières valeurs liquidatives connues)
- Des fiches complètes sur les démarches pour les débloques (justificatifs/délais)

Le PEE : bon à savoir

→ Vous pouvez **verser votre prime d'intéressement dans le PEE.**

Les de ce transfert

- Abondement du PEE
- Exonération d'impôt sur le revenu de votre prime

→ **Pensez aux prélèvements mensuels** sur votre bulletin de paie pour lisser votre épargne dans le temps.

Le PERCOL : découvrir ses atouts

→ **Le transfert vers le PERCOL de jours de votre Compte Épargne Temps (CET) plafonné à 10 jours par an**

Les de ce transfert

- Abondement du PERCOL
- Exonération d'impôt sur le revenu de votre CET

→ **Les versements volontaires déductibles** de vos revenus imposables (dans la limite du plafond épargne retraite). L'impôt appliqué à la sortie en capital est décalé au moment de la retraite (ou du débloque anticipé pour la résidence principale).

→ **Le Robo-Advisor**, l'outil pour vous aider dans le choix de vos placements

Les du robot

- Une répartition personnalisée en fonction de votre appétence au risque déterminée par un QCM
- Une proposition librement validée
- Des propositions régulières de re balancements envoyées par courriel

→ **Avec la gestion pilotée**, vous pouvez choisir une gestion clés en main de vos placements.

Profil Prudent



Vs

Profil Équilibre



Vs

Profil Dynamique



Légende :

- Actions
- Obligatoire
- Monétaire

Répartition des placements pendant la durée de l'épargne jusqu'à la retraite

Les de la gestion pilotée

- Votre épargne est sécurisée à l'approche de votre retraite.
- C'est simple et personnalisé : vous n'avez que deux choix à faire :
 - Celui de la société de gestion (Amundi - HSBC - CM CIC)
 - Celui du profil de risque (Prudent - Équilibre - Dynamique)

Votre épargne est placée progressivement des supports les plus risqués vers les supports les moins risqués en fonction de votre date de départ à la retraite.

→ **Avec la gestion libre**, vous choisissez les placements qui vous conviennent parmi les treize fonds proposés.

[Voir graphique des fonds en gestion libre](#)

→ **L'arbitrage en ligne** (sélectionnez "Modifier mes placements") vous permet après un choix ou une option par défaut de modifier vos placements vers la gestion libre ou pilotée.



Je viens d'arriver dans le Groupe et je n'ai encore jamais épargné au sein de mon entreprise. Qu'est-ce que l'épargne salariale ?

L'épargne salariale est un placement financier que vous pouvez effectuer **volontairement** en tant que salarié de l'entreprise avec un **cadre avantageux** pour vous à condition d'avoir trois mois d'ancienneté dans le Groupe.

Son fonctionnement est défini par des règles légales précises notamment concernant la durée pendant laquelle **votre épargne n'est pas disponible**.

Deux orientations sont possibles **soit dans le cadre de l'actionnariat salarié avec le PEE** (Plan d'épargne Entreprise), **soit à horizon retraite au travers du PERCOL** (Plan d'épargne Retraite d'entreprise collectif).

Que veut dire exactement « actionnariat salarié » ?

L'**actionnariat salarié** est une épargne salariale qui consiste indirectement à **investir dans des titres de Bouygues** et permet ainsi d'en devenir actionnaire. Vous souscrivez à un fonds réservé aux salariés appelé Fonds commun de placement d'entreprise (FCPE), intégralement investi en actions Bouygues.

IMPORTANT : la valeur de ces parts de fonds varie à la hausse ou à la baisse quotidiennement, en fonction du cours de l'action d'où la nécessité d'être prudent.

PEE ou PERCOL : que choisir ?

Le **PEE** est avant tout destiné à **financer vos projets personnels** tout au long de votre vie, parmi lesquels mariage ou Pacs, naissance à partir du troisième enfant, achat de votre résidence principale.

Le **PERCOL** a pour vocation de **constituer une épargne pour la retraite**, même s'il est possible de l'utiliser pour financer l'achat de votre résidence principale ou d'y recourir en cas de « coup dur ».

L'épargne salariale est indisponible pendant 5 ans pour le PEE et jusqu'à la retraite pour le PERCOL. Il existe cependant des exceptions appelées **motifs de déblocage anticipé**. Il est important de noter qu'ils diffèrent entre PEE et PERCOL (cf. page 3).

Quels sont les avantages du PEE du groupe Bouygues ?

L'épargne salariale dans le PEE offre l'avantage de **« l'abondement »** : à vos versements vient s'ajouter un complément financier de l'entreprise, qui contribue directement à augmenter le capital épargné. Le PEE bénéficie par ailleurs d'une **fiscalité avantageuse**.

Ces deux avantages existent aussi pour le PERCOL. Il est important de noter que les montants d'abondement du PEE et du PERCOL sont différents (cf. page 1).

Comment souscrire au PEE du groupe Bouygues ?

Vous pouvez demander un prélèvement mensuel sur votre paie ou, plus exceptionnellement, effectuer des versements ponctuels (par chèque). **Contactez votre direction des ressources humaines** pour connaître les démarches et les dates auxquelles vous pouvez les effectuer.

À qui dois-je m'adresser pour constituer ou consulter mes placements sur le PERCOL ?

Amundi ESR est votre unique interlocuteur pour le PERCOL. Pour effectuer des versements, connectez-vous en ligne sur le site internet d'Amundi ESR en tapant www.amundi-ee.com avec vos codes d'accès sécurisé ou via l'application mobile "Mon épargne". Si vous avez déjà épargné sur le PEE, ce sont les mêmes. Dans tous les cas, Amundi ESR vous les a envoyés au moyen de deux courriers.

Vos questions

L'intéressement, la participation... Cela rentre aussi dans le cadre du PEE ou du PERCOL ?

C'est vous qui décidez comment utiliser votre prime : soit vous en profitez immédiatement par un virement sur votre compte bancaire auquel cas elle est soumise à l'impôt sur le revenu, soit vous la transférez vers votre PERCOL (intéressement et participation) ou vers le PEE (intéressement) ou vers le fonds Participation (participation).

Le placement dans les dispositifs d'épargne salariale permet une exonération d'impôt.

Les placements dans le PERCOL sont-ils aussi des placements en actions ?

À la différence du PEE, il ne s'agit pas d'actions Bouygues mais de placements diversifiés (monétaires, actions, obligations).

Vous choisissez entre la gestion libre (c'est vous qui sélectionnez votre placement dans une liste de propositions) **et la gestion pilotée** (vous déléguez la gestion à une société de gestion, avec une solution clés en main qui vise à sécuriser votre argent à l'approche de votre retraite).

Dans ce second cas, trois profils d'investissement sont proposés pour donner une indication sur les risques que vous souhaitez prendre : « **Prudent** », « **Équilibre** » ou « **Dynamique** ».

Si je ne fais aucun choix pour le PERCOL, où est placé mon argent ?

Votre épargne est investie en **gestion pilotée selon le profil « Équilibre » de la société de gestion Amundi AM**. Il est toujours possible ensuite de modifier votre profil, votre société de gestion ou d'opter pour la gestion libre. Il s'agit d'un « arbitrage » à effectuer au moyen de vos codes sécurisés sur www.amundi-ee.com

Si je suis concerné(e) par un motif de déblocage anticipé pour le PEE ou le PERCOL, auprès de qui effectuer les démarches ?

Amundi ESR est votre unique interlocuteur. Les démarches sont à effectuer en ligne dans votre espace Épargnant sécurisé via amundi-ee.com. En cas de besoin, vous pouvez contacter Amundi ESR muni de vos codes personnels par téléphone au 04 37 47 01 34 ou par messagerie au travers de la rubrique Contact de son site internet.

Quels justificatifs fournir pour débloquer mon argent ?

Chaque cas est différent : lisez attentivement la liste des documents nécessaires dans les **fiches d'information Amundi ESR** consultables sur la page d'accueil du site en accès libre (sous le titre « Nous sommes là pour vous »).

Dans quel délai l'argent sera-t-il viré sur mon compte par Amundi ESR ?

Si vous débloquez votre PEE ou votre participation, vous obtenez les fonds dans un délai d'environ **5 jours** (car leur valeur est connue quotidiennement). Il faut plus de temps pour l'épargne placée dans les augmentations de capital "Bouygues Confiance" car leur valeur est connue chaque fin de mois ce qui implique des dates limites spécifiques pour la réception des demandes.

Dans tous les cas, c'est la date de validation de vos justificatifs par Amundi ESR qui détermine le début du délai.

IMPORTANT : si l'épargne débloquée concerne plusieurs fonds, un seul virement est effectué sur votre compte seulement après détermination de la dernière valeur liquidative.





Pour en savoir plus, rendez-vous :

- Avec **le(la) référent(e) Épargne salariale** de votre entreprise
- Avec **vos élu(e)s aux conseils de surveillance des FCPE**
- Sur votre site **www.bouyguesepargnesalariale.com**



Donnons vie au progrès